



Co-utilisation militaire d'infrastructures civiles : adaptation de la partie Programme du PSM

1. Contexte

Dans l'intérêt de la défense nationale, les aérodromes civils peuvent aussi servir à des fins militaires. Ainsi, la partie *Programme* du plan sectoriel militaire (PSM) du 8 décembre 2017 dispose que les Forces aériennes (FA) peuvent utiliser des aérodromes civils en concertation avec l'exploitant civil du lieu. Cette utilisation satisfait aux directives légales et de planification de l'aviation civile (pt 4.4, disposition 3). Les explications mentionnent qu'en plus des aérodromes militaires, les FA utilisent également des aérodromes civils. Outre l'aérodrome de Berne-Belp, sur lequel les FA maintiennent une base fédérale pour le Service de transport aérien de la Confédération (STAC) avec des avions et des hélicoptères, d'autres champs d'aviation civils sont à leur disposition pour l'emploi d'avions à hélices et des moyens du STAC. Cette utilisation militaire relève des dispositions de la législation civile sur l'aviation (loifédérale du 21 décembre 1948 sur l'aviation [LA], ordonnance du 23 novembre 1994 sur l'infrastructure aéronautique [OSIA]), du plan sectoriel des transports, partie *Infrastructure aéronautique* (PSIA), et du règlement de l'aérodrome concerné. En l'occurrence, les conditions générales liées à l'aménagement du territoire sont fixées dans le PSIA.

Après avoir concentré les avions de combat des FA sur trois bases aériennes (Payerne/VD, Emmen/LU et Meiringen/BE), l'armée accorde à nouveau une plus grande importance à la décentralisation de ses moyens, car le contexte géopolitique a changé. Le document *Avenir de la défense aérienne* (rapport du groupe d'experts Prochain avion de combat concernant la sécurité de l'espace aérien pour la protection de la Suisse et de sa population, septembre 2017¹) contenait déjà la mention ci-dessous.

« Autant que possible, les avions de combat doivent aussi pouvoir être engagés depuis des sites décentralisés, voire improvisés, comme c'est à nouveau le cas depuis peu dans les armées de l'air suédoise et finlandaise. » (pt 8.3.9, p. 93)

Parmi les aérodromes et les champs d'aviation civils, les anciennes bases aériennes réaffectées à un usage civil se prêtent particulièrement bien à un engagement décentralisé d'avions de combat. Dans ce contexte, diverses procédures et différents sites font en ce moment l'objet d'essais. Concrètement, la planification actuelle prévoit que les FA effectuent sur certains sites, dès 2026, des exercices d'une durée de quatre à cinq jours, dont seulement un ou deux impliquant le service de vol, une fois par an ou tous les deux ans. Chaque exercice requiert au moins huit mouvements aériens pour que l'entraînement soit probant, l'engagement d'avions de combat n'étant toutefois pas indispensable à chaque fois.

Sporadiquement, il est également possible de vérifier les capacités sur des tronçons de route appropriés. Le 31 janvier 2024, le Conseil fédéral a ainsi décidé de fermer un tronçon de l'autoroute A1 dans le canton de Vaud pour une durée maximale de 36 heures afin de contrôler le dispositif de défense des FA, ce qui fut fait le 5 juin 2024 avec l'exercice Alpha Uno, qui a vu les F/A-18 décoller et atterrir sur l'autoroute près de Payerne.

¹ Le rapport complet est disponible sous [Luftverteidigung der Zukunft | Armée Suisse](#)

2. Objectif et contenu de la planification

Actuellement, la partie *Programme* du PSM mentionne de manière explicite uniquement le site de Berne-Belp en tant qu'aérodrome civil utilisé aussi par l'armée pour le STAC. Sans les nommer ni les préciser, elle indique toutefois qu'il y a d'autres champs d'aviation civils où les FA pourraient employer leurs avions et les moyens du STAC. De même, il manque aujourd'hui dans la partie *Programme* du PSM une remarque précisant que la co-utilisation militaire peut aussi impliquer des avions de combat.

La co-utilisation militaire d'infrastructures civiles avec des aéronefs (y c. des avions de combat), telle que prévue dans le cadre de la décentralisation, doit être mentionnée expressément dans les explications relatives à la disposition 3, au pt 4.4 de la partie *Programme* du PSM. Il n'est pas nécessaire d'adapter ladite disposition dans ce but. Sont concernés en premier lieu les aérodromes de Buochs/NW, Mollis/GL et St. Stephan/BE.

En revanche, il convient de créer une base contraignante pour la co-utilisation militaire d'aérodromes civils dans l'ampleur visée, et ce au moyen de la fiche de coordination du PSIA et du règlement de l'aérodrome concerné. La fiche doit fixer le cadre des exercices militaires (type et fréquence du service de vol), et le règlement, les horaires concrets et les directives organisationnelles. Si des avions de combat sont engagés, il faut s'attendre à une augmentation du bruit quelques jours par an ou tous les deux ans. Il s'agit donc de viser une limitation stricte de ces mouvements aériens afin que le bruit des avions puisse être évalué conformément au droit de l'environnement et ne doive pas être imputé à l'aviation civile.

Vu la décision prise par le Conseil fédéral en date du 20 novembre 2024, il convient d'ajouter, dans la partie conceptuelle du PSIA, les vols effectués dans l'intérêt de la défense nationale aux critères donnant droit à des allégements. Jusqu'à présent, ces derniers ne pouvaient être accordés qu'aux installations destinées au trafic aérien public ou dont une part substantielle du trafic aérien était consacrée au sauvetage et aux interventions aériennes (partie conceptuelle du PSIA, pt 3.4, disposition 3). Le PSIA prévoit désormais un recours plus large à l'utilisation militaire d'aérodromes civils, indépendamment de l'évaluation du bruit des avions de combat lors des exercices décentralisés prévus.

3. Adaptation des explications au pt 4.4 de la partie *Programme* du PSM

4.4 Aérodromes militaires

| <i>Disposition</i> |
|---|
| 3. Les Forces aériennes peuvent utiliser des aérodromes civils en concertation avec l'exploitant civil du lieu. Cette utilisation respectera les directives légales et la planification de l'aviation civile. |

Explications

En plus des aérodromes militaires, les Forces armées utilisent également, *dans des proportions moindres*, des aérodromes civils. Outre l'aérodrome de Berne-Belp, sur lequel les Forces aériennes *maintiennent* une base fédérale pour le STAC avec des avions et des hélicoptères, d'autres *infrastructures civiles peuvent être employées* par les Forces aériennes *avec des aéronefs (avions de combat, avions à hélices, hélicoptères, drones et moyens du STAC)*. L'utilisation militaire *d'aérodromes civils* relève des dispositions de la législation sur l'aviation (LA, OSIA), du PSIA, et du règlement de l'aérodrome concerné. En l'occurrence, les conditions *générales* liées à l'aménagement du territoire sont fixées dans le PSIA. L'utilisation

d'autres infrastructures civiles se fait en accord avec l'exploitant concerné et les autorités civiles compétentes.

SG-DDPS / janvier 2025